

GROUPE MENWAY

La Ressource Humaine

Code de déontologie du groupe Menway et de ses filiales



FÉVRIER 2013

La manière, toute aussi déterminante que le résultat.

Pour notre Groupe, nos filiales ou les prestataires qui nous accompagnent, la déontologie doit être synonyme de morale professionnelle : elle constitue un ensemble de règles ou de devoirs régissant notre conduite dans l'exercice de nos différentes activités.

Par un acte de communication simple, elle doit aussi devenir une notion concrète, traduite par une série d'engagements clairs et applicables par nous tous. C'est le sens de ce code de déontologie qui devient un passage obligé pour assimiler la culture et la philosophie de notre Groupe. A ce titre, il devra être approuvé et signé par chaque salarié représentant Menway ou l'une de ses filiales dans les mois à venir, et dès l'embauche pour ceux qui nous rejoindront.

Et même si sa lecture ne vous réserve pas de grandes surprises dans son contenu, que de nombreux engagements sont attendus et partagés par l'ensemble des collaborateurs du Groupe, ne vous méprenez pas sur le fait que ce code, s'il est lu avec attention et bien appliqué par tous, constitue aussi un moyen d'affirmer notre culture d'entreprise... Et de nous différencier de certaines approches ou "philosophies" parfois rencontrées qui demeureront à jamais incompatibles avec notre éthique.

Pour Menway, le moyen et la façon de concrétiser ses ambitions sont tout aussi importants que le résultat en lui-même... Et l'expérience démontre qu'un Groupe exerçant ses métiers dans les règles de l'art, en respectant toutes les parties prenantes de son environnement, inscrit son action dans la durée et l'efficacité.

Bonne lecture.

Jean-Louis Petruzzi
Président du Groupe Menway



SOMMAIRE



Responsabilité sociale

Engagement n° 1	ÉGALITÉ
Engagement n° 2	COMPÉTENCE
Engagement n° 3	VIE PRIVÉE

Responsabilité économique

Engagement n° 4	CONCURRENCE
Engagement n° 5	FRAUDE
Engagement n° 6	INTÉRÊT UNIQUE

Responsabilité environnementale

Engagement n° 7	CONSOMMABLES
Engagement n° 8	ACHATS RAISONNÉS
Engagement n° 9	TRANSPORTS



Garantir l'ÉGALITÉ des chances et le respect des droits

I.1 Égalité devant l'emploi et lutte contre la discrimination

Aujourd'hui comme demain, notre Groupe est soucieux d'une gestion équitable de ses ressources humaines. Aussi, il s'engage à faire preuve d'une parfaite égalité de traitement entre tous ses collaborateurs et à adopter des pratiques claires et objectives en matière d'emploi.

A l'embauche comme au quotidien, nous interdisons toute forme de discrimination relative aux origines, aux mœurs, à l'âge, au genre, au handicap, à la religion, aux opinions politiques ou à l'appartenance syndicale des individus.

I.2 Respect des droits fondamentaux

Dans la gestion de leurs effectifs, le groupe Menway et ses filiales respectent tous les principes édictés par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et l'Organisation Internationale du Travail (OIT), réaffirmant par là même leur refus du travail des enfants et du travail forcé ou obligatoire.

Dans un souci d'harmonie et de cohérence, le Groupe attend de ses collaborateurs et de ses partenaires extérieurs une connaissance précise de ces droits fondamentaux pour qu'ils les respectent aussi (ainsi que des réglementations locales en vigueur relatives à l'emploi et aux conditions de travail).

Le Groupe s'engage à connaître, respecter et promouvoir auprès des personnels concernés les législations et réglementations sur l'emploi applicables dans tous les pays, régions et localités où il exerce ses activités.

Quels que soient sa fonction, son statut ou son ancienneté, chaque collaborateur doit participer au respect de l'ensemble de ces droits fondamentaux et ne rien faire qui puisse compromettre les engagements précités.



Engagement n° 1 (suite)

I.3 Respect d'autrui et lutte contre le harcèlement

Notre Groupe prône un respect mutuel et inconditionnel entre ses collaborateurs, indépendamment de leur qualification et niveau de responsabilité. En ce sens :

- Nous demandons à chacun une attention particulière dans les propos et les actions qu'il délivre aux autres,
- Nous réaffirmons la responsabilité des managers qui doivent être les premiers exemples et garants de la bonne application de ces principes.

Menway et ses filiales interdisent toute contrainte mentale ou physique, punition corporelle ou harcèlement sous quelque forme que ce soit :

- Tous les gestes ou propos déplacés à connotation sexuelle sont proscrits (et répréhensibles selon les faits en application de la Loi n°2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel).
- Aucune situation professionnelle ne peut justifier des actes d'intimidation, de dénigrement, de violence physique ou verbale.



Préserver la santé et développer les COMPÉTENCES

II.1 Conditions de travail, d'Hygiène et de Sécurité

Attentif à la santé et aux conditions de travail de ses collaborateurs :

- le Groupe s'engage à respecter les règles légales en matière d'hygiène, de santé et de sécurité, et à prendre toutes les précautions raisonnables pour maintenir un environnement professionnel sûr et sain à l'ensemble de ses collaborateurs,
- En cas de risque attentant à la vie ou à la santé du collaborateur, il admet la nécessité pour le collaborateur d'exercer son droit de retrait (lorsque celui-ci est mis en œuvre en conformité avec la législation),
- En vue de réduire chaque jour les risques sanitaires et professionnels, il assume son devoir d'information pour que chacun puisse honorer ses missions dans les meilleures conditions de prévention et de sécurité,
- Dans une politique d'amélioration continue des conditions de travail, il favorise l'existence et le bon fonctionnement d'un dialogue social pour traiter localement de l'ensemble de ces sujets.

De son côté, le collaborateur doit se prémunir et participer efficacement à cette politique :

- Il doit veiller à ce que ses décisions et ses actes n'entraînent aucun risque pour lui-même ou pour les autres,
- Il doit signaler à sa hiérarchie tout comportement, installation ou risque potentiel pouvant compromettre la sécurité de son environnement de travail, ainsi que tout accident ou incident, même mineur dont il pourrait avoir connaissance.



Engagement n° 2 (suite)

II.2 Implication du manager

Le développement des compétences professionnelles et des responsabilités individuelles des collaborateurs est une priorité du groupe Menway.

Le Groupe attend de chaque manager qu'il veille attentivement au suivi de la formation, de la promotion et à l'équité de traitement de ses collaborateurs directs.



Respecter la VIE PRIVÉE de nos collaborateurs

III.1 Protection des données personnelles

Acteur majeur en gestion des ressources humaines, le Groupe souhaite promouvoir les vertus d'un bon équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Dans cette optique :

- Il respecte le cadre légal en matière de temps de travail et de droit au repos hebdomadaire,
- Il respecte la vie privée de ses collaborateurs en s'engageant à assurer la confidentialité et une utilisation strictement définie des informations individuelles recueillies ou détenues par le Groupe.

III.2 Suivi du CIL Groupe

Le Groupe dispose d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) unique. Celui-ci exerce un rôle de conseil, de sensibilisation et d'alerte auprès de nos collaborateurs concernant les traitements en rapport avec la Loi Informatique et Libertés.

Pour toute question ou information supplémentaire, les collaborateurs peuvent se référer au Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Tout collaborateur détenant, de par sa fonction ou son niveau de responsabilités, des données personnelles sur d'autres collaborateurs :

- doit s'assurer qu'il ne conserve que les données nécessaires aux activités de la société et dans des conditions de sécurité optimales (conformes aux politiques du Groupe),



Engagement n° 3 (suite)

- doit également vérifier que ces données ne sont accessibles ou communiquées qu'à des personnes habilitées, uniquement dans la mesure où cela est nécessaire, et que ces données sont protégées vis-à-vis des personnes extérieures au Groupe, sauf en cas d'obligation légale.



Engagement n° 4

Garantir une CONCURRENCE loyale & respectueuse des parties prenantes

Les relations du groupe Menway avec ses parties prenantes sont fondées sur le respect mutuel afin de faciliter le dialogue et l'interactivité, et favoriser ainsi l'esprit de coopération.

Le Groupe attend de chaque collaborateur qu'il agisse en toute loyauté et indépendance vis-à-vis des partenaires extérieurs et des concurrents du Groupe, et qu'il entretienne avec eux une relation de travail correcte dans le strict respect des lois et règlements applicables.

Les réglementations concernant les pratiques commerciales, en particulier en matière de concurrence et de transparence tarifaire, sont destinées à préserver une économie compétitive et à promouvoir une concurrence loyale.

Le Groupe entend appliquer strictement ces réglementations sur tous les marchés où il opère et construire son développement sur l'utilisation de moyens honnêtes et légaux ainsi que sur la qualité de ses services.



Lutter contre la fraude et la corruption

Le groupe Menway est particulièrement sensible au respect des principes fondamentaux de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) en matière de corruption :

- En toutes circonstances, il s'interdit de proposer, solliciter, recevoir ou promettre des paiements illicites ou avantages de toute nature en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage illégitime.
- Dans ses relations avec les instances gouvernementales, les administrations, les clients et les fournisseurs, il s'interdit toute pratique frauduleuse ou suspecte, ainsi que tout acte pouvant être assimilé à une tentative de corruption, sous quelque forme que ce soit.

Chaque collaborateur est tenu d'observer les législations et réglementations applicables en la matière et de s'attacher à remplir les exigences spécifiques des marchés publics et autres opérations avec l'administration, en sollicitant si besoin l'information ou le conseil nécessaires auprès de sa hiérarchie ou du service juridique du Groupe.



Agir dans l'INTÉRÊT UNIQUE & privilégié...

... DE NOTRE CLIENT

Le Groupe a pour objectif de développer avec ses clients des relations constructives et durables en leur fournissant des prestations performantes, adaptées à leurs besoins et à leurs attentes du moment.

Pour contribuer à cette performance, chaque collaborateur :

- doit faire preuve d'une écoute attentive des besoins des clients, sans a priori, ni préjugés, en vue de les satisfaire, de comprendre leurs attentes et de leur proposer des solutions personnalisées,
- assurer un suivi irréprochable des services délivrés et de leur perception par le client dans un souci d'amélioration permanente de la qualité et de la sécurité de nos prestations,
- garder une vision précise des intérêts du client et du Groupe pour les servir et les respecter en toutes circonstances.

Afin de fournir une prestation de services de qualité, le groupe Menway s'engage à avoir un traitement équitable auprès de ses clients et à respecter la confidentialité des informations les concernant.



Engagement n° 6 (suite)

... DE VOTRE GROUPE

Les collaborateurs doivent éviter les situations pouvant présenter un conflit entre leurs intérêts et ceux du groupe Menway et de ses filiales, comme par exemple :

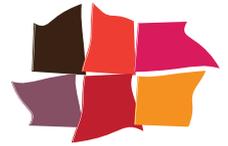
- le fait pour un collaborateur ou un membre de sa famille de détenir une participation financière importante dans une entreprise concurrente ou en collaboration avec le Groupe,
- le fait de révéler à une tierce partie, au détriment du Groupe ou à des fins de gain personnel, des renseignements sur des décisions, des soumissions, des projets ou des questions propres à Menway,
- toute autre disposition ou situation, y compris les relations personnelles ou familiales, susceptible d'inciter le collaborateur à ne pas agir dans l'intérêt du Groupe.

Toute situation pouvant engendrer un conflit d'intérêts, ou le laisser penser, doit être soumise à la direction sans délai.

En cas d'activité commerciale personnelle, un collaborateur doit savoir que les risques de conflit d'intérêts sont multiples :

- s'il est employé à plein temps par le Groupe, un collaborateur est censé consacrer principalement ses efforts à l'exercice de sa fonction,
- sauf clause particulière l'y autorisant dans son contrat de travail, un collaborateur ne peut pas participer à une activité commerciale ou lucrative personnelle concurrençant, en tout ou partie, les activités du groupe Hominis
- un collaborateur qui participe à une autre entreprise ne doit utiliser pour cela ni ses heures de travail ni les ressources du Groupe (photocopieuse, papeterie, ordinateurs, etc.)

Il incombe à chaque collaborateur d'éviter les conflits d'intérêts réels ou latents liés à des activités personnelles. Dans tous les cas, vous devez agir dans l'intérêt du Groupe qui vous emploie et en cas de doute, consultez votre supérieur hiérarchique ou votre représentant des Ressources Humaines.



Engagement n° 7

Adopter une gestion rationnelle de nos CONSOMMATIONS

Soucieux de préserver son milieu naturel, le Groupe s'attache à réduire les risques et impacts environnementaux de ses activités dans le cadre d'une politique de développement durable rigoureuse et raisonnée.

Par la prise d'initiatives, la mise en place de nouvelles mesures et la communication d'informations régulières sur le sujet :

- Nous prônons une utilisation et une consommation modérées de nos ressources en énergies,
- Nous sensibilisons nos collaborateurs à l'intérêt de réduire les productions inutiles de déchets papiers.



Engagement n° 8

Poursuivre & partager une politique d'ACHATS RAISONNÉS

Le Groupe intègre des critères de performances environnementales, sociales et éthiques sur l'ensemble de ses services au cours des décisions d'achats et d'acquisitions (appels d'offres) des services en question.

Pour partager cette approche, le groupe Menway a élaboré une Charte de développement durable (en annexe de la Politique Achats du Groupe) à destination de ses principaux fournisseurs.



Engagement n° 9

Préférer des véhicules & moyens de TRANSPORT propres

Le groupe Menway soutient les démarches et les politiques publiques en faveur du développement durable et des économies d'énergie relatives aux véhicules et transport de personnes.

Afin d'avoir un comportement citoyen et d'inciter nos collaborateurs à être des automobilistes éco-responsables, notre Groupe s'engage à augmenter chaque année dans son parc automobile la proportion de « véhicules propres » ayant une faible émission de CO₂.



Le groupe Menway s'engage à promouvoir sans restriction l'ensemble des engagements et des principes évoqués dans ce document.